

Commune de
CRISSIER



**Rapport-préavis de la Municipalité
au Conseil Communal**

N° 86/2011-2016

**REPONSE AU POSTULAT DE MONSIEUR
ERNEST RÜEGGER, AU NOM DU ROLC**

**ASSAINISSEMENT DU TEMPLE
TROP HUMIDE EN PERIODE ESTIVALE**

**Date proposée pour la séance de commission
d'étude du présent préavis:
Mercredi 26 août 2015 à 19h30
Au bâtiment administratif, salle Chamberonne**

20 Juillet 2015

Au Conseil communal de Crissier

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

« Dans sa séance du 22 juin 2015, le conseil communal acceptait la prise en considération de ce postulat au nom du Rassemblement des Opinions Libres de Crissier (ci-après ROLC), et le transmettait à la Municipalité pour étude et rapport. La teneur du postulat de M. Ernest Ruëgger est la suivante :

Au nom du ROLC, nous souhaitons demander à la Municipalité d'étudier notre proposition pour supprimer l'excès d'humidité qui règne dans le temple et met en péril l'orgue que nous venons de relever à grand frais.

Travaux urgent pour stabiliser le degré d'humidité en été :

Dans un premier temps installer un déshumidificateur provisoire pour protéger l'orgue. Le temple étant fermé 6 jours sur 7, il est nécessaire de créer un renouvellement de l'air. Nous proposons de faire installer un extracteur d'air, télécommandé ou avec horloge, dans le plafond en bois à l'opposé de l'orgue.

Recherche des causes qui provoque cet excédent d'humidité :

Il y a une forte présomption que le réservoir « défense incendie » placé entre la fontaine et le temple, alimenté par le trop plein de la fontaine, ainsi que les conditions d'entrée et de sortie soient en mauvais état et inonde les fondations du temple.

Cette réserve d'eau d'incendie n'est plus nécessaire avec le réseau de distribution actuel.

Nous proposons de ponter le réservoir pour envoyer directement le trop plein de la fontaine au déversoir de la Sorge et d'ensabler le réservoir pour le condamner »

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

1. PREAMBULE

Le Temple de Crissier, propriété de la Commune, est bâti sur la parcelle n° 946, bâtiment ECA n° 54, son année de construction date approximativement d'avant 1900. A ce titre, tous les travaux de rénovation devant être entrepris au Temple doivent faire l'objet d'un avis favorable du Service immeubles, patrimoines et logistique, section monuments et sites du Canton de Vaud (SIPAL).

Le Temple de Crissier a été restauré en 1908, 1956, 1957 puis en 1970 et abrite un orgue datant de 1957.

Le 10 mars 2010, la Municipalité présentait au Conseil Communal le préavis n° 67/ 2010 – diverses réfections - Temple de Crissier.

Le Conseil Communal allouait ainsi à la Municipalité un crédit de CHF 191'200.— pour des frais d'étude énergétique, de remise en état de l'orgue et d'isolation de toiture. Ces derniers travaux ont été totalement effectués à ce jour.

2. LA PREVENTION

Consciente des risques de condensation et de surplus d'humidité, la Municipalité a voulu prendre toutes les mesures nécessaires afin d'y remédier.

Dès 1980, deux humidificateurs étaient installés de chaque côté de l'orgue, par le Service responsable de l'entretien des bâtiments.

L'orgue du Temple de Crissier a subi un relevage en 1972. En 1981, une adaptation de 3 claviers a été effectuée.

En novembre 2010, la manufacture des grandes orgues réalisait un relevage pour un montant de CHF 91'000. – (travaux inclus dans le préavis N° 67-2010).

La présence d'un orgue nécessite une stabilité de l'humidité, du niveau de température et d'une stabilité climatique.

En effet, le chauffage de lieu de cultes doit satisfaire à de nombreuses exigences. Il s'agit d'instaurer un climat susceptible de convenir aux utilisateurs, à l'orgue et au bâtiment qui n'est pas utilisé tous les jours.

Aussi par souci d'optimisation, la Municipalité s'est informée du bon fonctionnement des actions mises en place.

Il convient d'en rappeler la chronologie :

- Le 09.07.2014 : un courrier était envoyé à la manufacture de grandes orgues à Genève SA (entreprise d'entretien et d'accordage de l'orgue de Crissier), demandant de détailler à la commune de Crissier les mesures à prendre pour la conservation dudit orgue;
- Le 28.07.2014 : une réponse écrite de la manufacture de grandes orgues parvenait à la Municipalité précisant les directives à mettre en œuvre pour que l'orgue du Temple de Crissier ne souffre pas de l'humidité. Elle nous a précisé, d'une part, que la solution la plus efficace en période estivale était d'effectuer une aération maximum et qu'il faudrait chauffer en été. En tant que Cité de l'énergie, ceci ne semble pas judicieux. D'autre part, qu'en période hivernale, donc de chauffage, il faudrait faire fonctionner les humidificateurs.
- Le 06.08.2014 : un courrier, émanant du service patrimoine était envoyé au conseil de Paroisse, à l'attention de M. Laurent Liardet, intégrant les copies des

correspondances de la Manufacture de grandes orgues pour que les directives susmentionnées soient mises en pratique.

Comme le mentionne la manufacture de grandes orgues, ces dernières mesures sont très efficaces pour garder un orgue en bon état de marche et doivent, entre autres, stabiliser le degré d'humidité en été.

En hiver, elle peut être traitée par l'intervention du chauffage pour atteindre une humidité constante. Pour rappel, cette distribution de chaleur se fait au Temple par convecteurs électriques.

3. LE SUIVI

Pour assurer la pérennité des travaux entrepris, il est impératif de surveiller le bon fonctionnement des deux humidificateurs, installés actuellement de chaque côté de l'orgue, pendant toute la période de chauffage. Ceci permet d'avoir une température de base quand le Temple n'est pas utilisé et une plus élevée lors des cultes.

Il est à noter qu'il ne suffit pas que les appareils tournent, il faut également s'assurer que l'amenée d'eau ne soit pas obstruée par des dépôts calcaires. Le réglage sur 65% d'humidité relative est impératif. C'est pourquoi un contrat d'entretien et de maintenance est assuré par la société Walter Meier à Romanel.-sur- Lausanne.

L'humidité actuelle du Temple de Crissier se situe donc dans la fourchette hygrométrique préconisée par la manufacture de grandes orgues.

4. ASPECTS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les orgues impliquent une conservation spéciale pour leur utilisation qui a une lourde conséquence pour le chauffage.

Une température élevée constante de l'air ambiant est néfaste pour l'orgue car un chauffage permanent abaisse l'humidité de l'air, cette dernière est alors inférieure à la valeur minimale, encore tolérable de 65%.

Le Temple doit être chauffé en dehors des heures d'utilisation uniquement pour éviter d'avoir des températures inférieures à zéro. Car il faut savoir que ne pas chauffer ménage l'orgue. Cependant la qualité de la sonorité dépend de l'air ambiant, c'est pourquoi il faut prévoir de chauffer par intermittence. Un interrupteur manuel permet ainsi d'enclencher le chauffage pour les offices non programmés.

Cette dernière mesure nécessite que les utilisateurs s'engagent pour une politique énergétique durable issue de Cité de l'énergie.

5. LA FONTAINE

L'application de la loi sur la protection des eaux et de son ordonnance est dépendante du Canton. Pour une gestion efficace et durable des eaux souterraines, les cantons ont subdivisé leur territoire en périmètres, secteurs et zones de protection.

Le Temple se situe donc sur une zone Ub qui n'a pas de réglementation particulière.

Cependant une analyse auprès des services travaux et voirie a montré que c'est la fontaine qui est mise en cause et non le réservoir défense incendie. Quand elle déborde, le surplus d'eau qui n'alimente pas la fontaine s'écoule dans le citerneau.

Il ne serait pas rationnel de supprimer ce réservoir car ce surplus d'eau pourrait être récupéré pour l'arrosage communal.

6. PROPOSITION

Afin d'optimiser les mesures actuellement mises en œuvre, l'achat d'un enregistreur d'humidité est indispensable.

Il permettrait de contrôler l'hygrométrie du Temple et d'établir un rapport trimestriel attestant la conformité des directives de la manufacture des grandes orgues et la bonne facture de l'orgue.

Dans cette optique, des offres ont été demandées à plusieurs entreprises. À ce jour, aucune ne nous est encore parvenue.

Une étude élaborée par un mandataire spécialisé, du réservoir eau et de ses écoulements, pourra être planifiée sous réserve de l'obtention du financement par le Conseil Communal, dans le but de récupérer le surplus d'eau pour l'arrosage du territoire Crissirois.

CONCLUSIONS

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

- vu le rapport-préavis municipal n° 86/2011-2016 du 20 juillet 2015 relatif au postulat "Assainissement du Temple trop humide en période estivale " ;
- vu le rapport de la Commission chargée de l'étude
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'accepter la proposition de la Municipalité au postulat de Monsieur Ernest Ruëgger, au nom du Rassemblement des Opinions Libres de Crissier (ROLC).

Adopté par la Municipalité en séance du 27 juillet 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

(LS)

M. Tendon

D. Lang

Délégué de la Municipalité à convoquer : M. S. Rezso, Municipal